



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Information et protection des consommateurs

Question écrite n° 2467

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargée de la consommation, de bien vouloir l'informer des mesures qu'elle compte prendre pour développer les droits des consommateurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour développer les droits des consommateurs, il est envisagé de mener une double action, au plan national et européen. Le droit français de la consommation, s'il est parmi les plus développés, comporte encore quelques lacunes, dont certaines résultent de l'évolution des méthodes commerciales. Ces lacunes ont pour effet de placer les consommateurs dans une situation de déséquilibre face à leurs vendeurs et fournisseurs : elles doivent donc être comblées. Par ailleurs, la protection des consommateurs suppose un plein exercice de la concurrence, dans des conditions loyales, par les entreprises concernées. Dans cette double perspective, le Gouvernement s'attache à rendre plus transparente les relations commerciales entre les professionnels et les consommateurs ainsi qu'à améliorer l'information préalable de ceux-ci. A cet effet, le 4 août 1988, a été publiée au Journal officiel de la République française, une circulaire relative à l'information des consommateurs sur les prix des produits et services. Simultanément, diverses actions ont été entreprises ou sont en cours auprès de différents secteurs dans lesquels l'information du consommateur doit être améliorée, voire instaurée. Il en est ainsi en particulier, des prix de l'essence distribuée sur autoroute, de l'hôtellerie, des tarifs médicaux ou paramédicaux, des services bancaires. En outre, le Parlement devrait être prochainement saisi de propositions de modifications législatives. Si certaines ont pour objet d'adapter le droit national de la consommation au droit européen (ainsi en matière de démarchage à domicile, de crédit à la consommation), d'autres visent à améliorer l'information du consommateur (offres préalables en matière de crédit à la consommation, démarchage téléphonique, communication préalable des contrats préredigés) et à lutter contre les effets de certaines pratiques commerciales susceptibles d'abuser le consommateur (loteries avec préirage, chaînes d'argent, courtage matrimonial). Une autre mesure d'adaptation du droit national au droit européen conduira le Gouvernement à saisir le Parlement d'un projet de loi relatif à la responsabilité du fait des produits défectueux. Ce texte tiendra compte de la directive européenne en la matière, et de l'état actuel de notre propre droit national. Sur le plan européen, le Gouvernement se propose d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir une amélioration sensible et rapide des actions menées au niveau communautaire en faveur des intérêts des consommateurs, actions dont les résultats sont notoirement insuffisants. Il est, en effet, essentiel que, dans la perspective de l'achèvement du marché unique, l'Europe des consommateurs puisse combler son retard sur l'Europe des entreprises, et que toutes deux, alors, puissent progresser au même rythme : à défaut, le consommateur européen risque de ne pas être le bénéficiaire de l'amélioration des conditions de fonctionnement du marché commun. Les actions prioritaires à mener pour atteindre cet objectif devraient concerner l'amélioration de la sécurité des consommateurs, celle de la protection de leurs intérêts économiques et juridiques, enfin celle de leur représentation au niveau communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2467

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2552